

Recueil des actes administratifs

- Juillet & Août 2020 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de juillet et août 2020.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JUILLET & AOUT 2020

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 3 juillet 2020**
- **Décisions**
- **Arrêté**
- **Circulaires**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 3 JUILLET 2020

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
B2020-52	Convention d'occupation temporaire du domaine de la commune de Méry-sur-Oise
B2020-53	Certification ISO 14001 - Approbation du programme de management environnemental (PME)
B2020-54	Certification ISO 9001 - Approbation du Programme de management de la qualité (PMQ) des marchés publics

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
Juillet	
D2020-101	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (11 villa Jeanne d'Arc)
D2020-102	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (5 impasse Rideau)
D2020-103	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (6 avenue Louvois)
D2020-104	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (12 avenue Talamon)
D2020-105	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (4 villa Papillon)
D2020-106	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (5 villa Papillon)
D2020-107	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (37 avenue Lazare Hoche)
D2020-108	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sceaux (16 rue Léon Blum)
D2020-109	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sarcelles (3 avenue du 8 mai 1945)
D2020-110	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Viroflay (rue Guinon)
D2020-111	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (14 rue Alexandre Dumas)
D2020-112	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-le-Bel (14 rue Renoir)
D2020-113	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (5 rue Alexandre Dumas)
D2020-114	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Plessis-Boucard (24 chaussée Jules César)

N° D'ORDRE	DECISIONS
D2020-115	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (2 rue des Fauvettes)
D2020-116	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (9 rue de la Pépinière)
D2020-117	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (10 avenue Bridault)
D2020-118	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (6 rue Alexandre Dumas)
D2020-119	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (14 avenue Bridault)
D2020-120	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (3 rue de la Pépinière)
D2020-121	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (5 rue Alexandre Dumas)
D2020-122	Portant occupation temporaire du site du SEDIF des Feuillants, 165/173 avenue du Général de Gaulle à Clamart, au profit de la société Franco-Suisse en vue de la réalisation d'un ravalement de façade d'un bâtiment en construction en limite de propriété
D2020-123	Portant délimitation de la parcelle AV 43 relevant du domaine public du SEDIF à Neuilly-sur-Marne
D2020-124	Portant occupation du domaine public du SEDIF à Puteaux
D2020-125	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Rosny-sous-Bois (150, avenue du Général Leclerc)
D2020-126	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (150 avenue du Général Leclerc)
D2020-127	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Rosny-sous-Bois (150 avenue du Général Leclerc)
D2020-128	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ermont (12 rue du Docteur Roux)
D2020-129	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ermont (2 rue du Docteur Roux)
D2020-130	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (80 rue du pont de Créteil et 86B rue du Pont de Créteil)
D2020-131	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (19 allée Quo Vadis)

N° D'ORDRE	DECISIONS
D2020-132	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (3 villa Papillon)
D2020-133	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (1 bis villa Papillon)
D2020-134	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (avenue du Colonel Fabien, 24 rue Verte, 26 rue Verte et 10 rue Verte)
D2020-135	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (22 allée Quo Vadis)
D2020-136	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (3 villa Jeanne d'Arc)
D2020-137	Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable désaffectée sise rue Suzanne Buisson à Bondy
D2020-138	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (4 avenue talamon)
D2020-139	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ermont (8 rue du Docteur Roux)
D2020-140	Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de recherche relative au Programme PIREN-Seine phase VII entre le SEDIF et l'université Pierre-et-Marie-Curie
D2020-141	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Rosny-sous-Bois (150 avenue Général Leclerc)
D2020-142	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (8 rue Feydeau)
D2020-143	Portant constitution d'une servitude de passage de réseaux électriques H.T.A. au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AR 210 à Massy appartenant au SEDIF
D2020-144	Portant approbation de la convention de travaux d'arasement d'un mur séparatif, de la réhausse et remplacement de la clôture d'enceinte du site du SEDIF de Neuilly-sur-Marne
Août	
D2020-145	Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable appartenant au SEDIF située 12 rue Etienne Dolet à Bagneux au profit de la société GRDF
D2020-146	Portant déclassement et cession d'une canalisation d'eau potable désaffectée appartenant au SEDIF-Pont de Neuilly-sur-Marne

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRÊTE
2020-26	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période de juillet 2020, et Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour les périodes d'août et septembre 2020 en l'absence de plusieurs vice-présidents

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRES
2020-7	Communication des supports institutionnels de l'exercice 2019 et des documents financiers du SEDIF
2020-8	Prix de vente de l'eau au 1 ^{er} juillet 2020

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU

DU 3 JUILLET 2020



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-52-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine de la commune de Méry-sur-Oise

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que l'occupation du domaine public de la commune de Méry-sur-Oise par une canalisation de transport d'eau potable appartenant au SEDIF doit être régularisée,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation du domaine public de la commune de Méry-sur-Oise au titre de la présence sur les parcelles cadastrées B 586, B 587, B 822, d'une canalisation d'eau potable appartenant au SEDIF, pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 4,29 €, qui sera versée par le délégataire du SEDIF,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 juillet 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 7 juillet 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-53-SEDIF au procès-verbal

Objet : certification ISO 14001 - approbation du Programme de Management Environnemental (PME) 2020-2022

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5711-1, et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 01 février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la délibération n° 2019-64 du Bureau du 5 juillet 2019, approuvant le programme de management de l'environnement 2019-2021,

Considérant l'obtention, le 10 février 2002, du certificat de conformité à la norme ISO 14001 version 1996, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Considérant l'obtention des renouvellements de la certification ISO 14001, lors des audits externes d'avril 2005, mai 2008, mai 2011, mai 2014 et mai - juin 2017, et sa conformité à la version 2015 de la norme,

Considérant le maintien de la certification ISO 14001 lors des audits externes de suivi réalisés en mai 2018 et mai 2019,

Considérant le bon déroulement, sans identification de non-conformité, de la première partie d'audit externe de renouvellement de la certification ISO 14001 réalisée à distance le 15 juin 2020,

Vu le projet du programme de management environnemental 2020-2022,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : approuve et autorise le lancement du présent programme,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 juillet 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 7 juillet 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-54-SEDIF au procès-verbal

Objet : Certification ISO 9001 - Approbation du Programme de Management de la Qualité (PMQ) des marchés publics 2020-2021

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5711-1, et suivants, L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 01 février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la délibération n° 2019-63 du Bureau du 5 juillet 2019 approuvant le programme de management de la qualité des marchés publics 2019-2020,

Considérant l'obtention, le 16 juin 2006, du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2000, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Considérant l'obtention des renouvellements de la certification ISO 9001 lors des audits externes de juillet 2009, mai 2012, mai 2015, mai 2018 et sa conformité à la version 2015 de la norme,

Considérant le maintien de la certification ISO 9001 lors de l'audit externe de suivi n°1 du mois de mai 2019,

Considérant le bon déroulement, sans identification de non-conformité, de la première partie d'audit externe de suivi n°2 réalisée à distance le 15 juin 2020,

Vu le projet de programme de management de la qualité des marchés publics 2020-2021,

Vu le budget du SEDIF.

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : approuve et autorise le lancement du présent programme,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 juillet 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 7 juillet 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale
S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Décisions du Président



DECISION N° D2020-101-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (11 villa Jeanne d'Arc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 273 située 11 villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 273 située 11 villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-102-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (5 impasse Rideau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 173 située 5 impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 173 située 5 impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-103-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Chaville (6 avenue Louvois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 196 située 6 avenue Louvois à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 196 située 6 avenue Louvois à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-104-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Chaville (12 avenue Talamon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 81 située 12 avenue Talamon à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 81 située 12 avenue Talamon à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-105-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
Saint-Maur-des-Fossés (4 villa Papillon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 19 située 4 villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 19 située 4 villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-106-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (5 villa Papillon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 18 située 5 villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 18 située 5 villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-107-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Chaville (37 avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 127 située 37 avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 127 située 37 avenue Lazare Hoche à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-108-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Sceaux (16 rue Léon Blum)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée S 203 située 16 rue Léon Blum à Sceaux,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée S 203 située 16 avenue Léon Blum à Sceaux,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-109-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sarcelles (3 avenue du 8 mai 1945)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées BC 795 et BC 796 situées 3 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées BC 795 et BC 796 situées 3 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-110-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Viroflay (rue Guinon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 577 située rue Guinon à Viroflay,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 577 située rue Guinon à Viroflay,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-111-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (14 rue Alexandre Dumas)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 193 située 14 rue Alexandre Dumas à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 193 située 14 rue Alexandre Dumas à Argenteuil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-112-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-le-Bel (14 rue Renoir)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 194 située 14 rue Renoir à Villiers-le-Bel,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 194 située 14 rue Renoir à Villiers-le-Bel,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-113-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (5 rue Alexandre Dumas)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 707 située 5 rue Alexandre Dumas à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 707 située 5 rue Alexandre Dumas à Argenteuil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-114-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Plessis-Bouchard (24 chaussée Jules César)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 1087 située 24 chaussée Jules César au Plessis-Bouchard,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 1087 située 24 chaussée Jules César au Plessis-Bouchard,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-115-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (2 rue des Fauvettes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 200 située 2 rue des Fauvettes à Montmorency,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 200 située 2 rue des Fauvettes à Montmorency,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-116-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (9 rue de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 293 située 9 rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 293 située 9 rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-117-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (10 avenue Bridault)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 383 située 10 avenue Bridault à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 383 située 10 avenue Bridault à Argenteuil,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-118-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (6 rue Alexandre Dumas)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 33 située 6 rue Alexandre Dumas à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 33 située 6 rue Alexandre Dumas à Argenteuil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-119-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (14 avenue Bridault)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 207 située 14 avenue Bridault à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 207 située 14 avenue Bridault à Argenteuil,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-120-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (3 rue de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 296 située 3 rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 296 située 3 rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-121-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (5 rue Alexandre Dumas)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 192 située 5 rue Alexandre Dumas à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 192 située 5 rue Alexandre Dumas à Argenteuil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-122-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant occupation temporaire du site du SEDIF des Feuillants, 165/173 avenue du Général de Gaulle à Clamart, au profit de la société Franco-Suisse en vue de la réalisation d'un ravalement de façade d'un bâtiment en construction en limite de propriété

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2018-66 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les décisions portant sur l'occupation temporaire, dans la limite de six mois, des biens immobiliers ou propriétés du SEDIF,

Vu la délibération n° 2017-28 du Comité du 19 octobre 2017 portant fixation de redevances d'occupation du domaine public du SEDIF par des tiers pour des interventions diverses,

Considérant la demande de la SCI Résidences Franco-suisse d'occuper une partie du site du SEDIF dit des Feuillants à Clamart, constitué des parcelles cadastrées section BF 52 et BF 203, pour la réalisation du ravalement de la façade du bâtiment qu'elle a édifié sur la parcelle voisine,

Vu le projet de convention établi à cette fin,

Vu le budget du SEDIF

Le Président,

Article 1 autorise la mise à disposition d'une emprise de 52 m² du site syndical des Feuillants à Clamart, au profit de la SCI Résidences Franco-Suisse en vue de lui permettre de terminer la réalisation de la façade d'un bâtiment en construction en limite de propriété,

Article 2 approuve la signature de la convention d'occupation du domaine public du SEDIF correspondante, d'une durée de 3 mois et portant sur une durée d'occupation estimée à 4 semaines, et en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale de 1403 €,

Article 3 Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- La SCI Résidences Franco-Suisse

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-123-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant délimitation de la parcelle AV 43 relevant du domaine public du SEDIF à Neuilly-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que la parcelle cadastrée AV 43 appartenant au SEDIF, relève de son domaine public,

Vu le plan établi par le cabinet Bourdon-Fragne, géomètres-experts, relatif à la reconnaissance de la limite de ladite parcelle au droit de la parcelle cadastrée AW 57, situées respectivement 16 Boulevard du Maréchal Foch et 19 rue du Perche à Neuilly-sur-Marne,

Le Président,

Article 1 approuve la délimitation de la parcelle syndicale AV 43, située 16 boulevard du Maréchal Foch à Neuilly-sur-Marne, au droit de la parcelle AW 57 située 19 rue du Perche, appartenant à la commune de Neuilly-sur-Seine et relevant de son domaine privé, telle que fixée par le procès-verbal en date du 30 juin 2020 et le plan ci-annexés établis par le Cabinet Bourdon-Fragne.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-124-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant occupation du domaine public du SEDIF à Puteaux

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération n°2017-28 du 19 octobre 2017 portant fixation de redevances d'occupation du domaine public du SEDIF par des tiers pour des interventions diverses,

Considérant la demande de la société MV Valorisation d'occuper pendant deux mois, une partie de la parcelle syndicale H 103 sise 5/5bis rue des Fusillés de la Résistance à Puteaux, appartenant au SEDIF, en vue d'effectuer, depuis cette dernière le ravalement des façades de deux immeubles en pignons de ladite parcelle,

Vu le projet de convention pour une durée de 2 mois, prévoyant l'occupation partielle du site syndical pendant deux journées, et contre le versement d'une redevance d'un montant de 2 090€

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve la convention, d'une durée de 2 mois, pour l'occupation par la société MV Valorisation, d'une surface d'environ 35 m² de la parcelle syndicale cadastrée H103 à Puteaux, contre le versement d'une redevance de 2 090€,

Article 2 autorise la signature de la convention correspondante et de tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-125-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Rosny-sous-Bois (150, avenue du Général Leclerc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BI 79 située 150 avenue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BI 79 située 150 avenue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-126-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (150 avenue du Général Leclerc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 57 située 150 avenue du Général Leclerc à Brou-sur-Chantereine,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 57 située 150 avenue du Général Leclerc à Brou-sur-Chantereine,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



DECISION N° D2020-127-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Rosny-sous-Bois (150 avenue du Général Leclerc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BI 78 située 150 avenue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BI 78 située 150 avenue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-128-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ermont (12 rue du Docteur Roux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 141 située 12 rue du Docteur Roux à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 141 située 12 rue du Docteur Roux à Ermont,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-129-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ermont (2 rue du Docteur Roux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 156 située 2 rue du Docteur Roux à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 156 située 2 rue du Docteur Roux à Ermont,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-130-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (80 rue du pont de Créteil et 86B rue du Pont de Créteil)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Saint-Maur-des-Fossés :

- CU 97, située 80, rue du Pont de Créteil
- CV 128 située 86B, rue de Pont de Créteil,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Saint-Maur-des-Fossés :

- CU 97, située 80, rue du Pont de Créteil
- CV 128 située 86B, rue de Pont de Créteil,

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-131-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (19 allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 183 située 19 allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 183 située 19 allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-132-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (3 villa Papillon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 20 située 3 villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 20 située 3 villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-133-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (1 bis villa Papillon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 22 située 1 bis villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 22 située 1 bis villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**DECISION N° D2020-134-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (avenue du Colonel Fabien, 24 rue Verte, 26 rue Verte et 10 rue Verte)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Vitry-su-Seine :

- BK 91, située avenue du Colonel Fabien,
- BK 102, située 24 rue Verte,
- BK 171, située 26 rue Verte,
- BK 172, située 10 rue Verte,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Vitry-sur-Seine :

- BK 91, située avenue du Colonel Fabien,
- BK 102, située 24 rue Verte,
- BK 171, située 26 rue Verte,
- BK 172, située 10 rue Verte,

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-135-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (22 allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 179 située 22 allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 179 située 22 allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 9 juillet 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-136-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (3 villa Jeanne d'Arc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 271 située 3 villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 271 située 3 villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-137-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable désaffectée sise rue Suzanne Buisson à Bondy

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion d'aménagements réalisés par la commune de Bondy, cette dernière a découvert une canalisation d'eau potable de diamètre nominal de 125 mm appartenant au SEDIF située rue Suzanne Buisson à Bondy, constituant obstacle à la poursuite de ces travaux,

Considérant la demande de la commune de Bondy, sollicitant la dépose de cette portion de conduite, qui n'est plus utile au service public de l'eau,

Vu le projet de convention afférent,

Le Président,

Article 1 Constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public de la canalisation d'eau potable en PEHD d'un diamètre nominal de 125 mm, implantée rue Suzanne Buisson à Bondy sur un linéaire de 35,29 mètres,

Article 2 Dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 Cède à titre gratuit cette portion de canalisation à la commune de Bondy, qui fera son affaire de la dépose,

Article 4 Précise que l'intervention devra être réalisée aux frais de la commune de Bondy, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et en s'assurant, en particulier, que l'intégrité de l'ouvrage désaffecté sera préservée en effectuant un découpe circulaire puis un lutage pour chaque tronçon de l'ouvrage qui restera désaffecté,

Article 5 Précise qu'un récolement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la conduite,

Article 6 Approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

Article 7 Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la commune de Bondy.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-138-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Chaville (4 avenue talamon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 76 située 4 avenue Talamon à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 76 située 4 avenue Talamon à Chaville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-139-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ermont (8 rue du Docteur Roux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 142 située 8 rue du Docteur Roux à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 142 située 8 rue du Docteur Roux à Ermont,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-140-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de recherche relative au Programme PIREN-Seine phase VII entre le SEDIF et l'université Pierre-et-Marie-Curie

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-67 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la convention de recherche relative au Programme PIREN-Seine phase VII entre le SEDIF et l'université Pierre-et-Marie-Curie entrée en vigueur le 28 novembre 2016 pour une durée maximale de cinq ans et prévoyant une participation financière totale du SEDIF de 300 000 euros,

Considérant que par décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université, les universités Paris-IV (Sorbonne Paris-Sorbonne) et Paris-VI (université Pierre-et-Marie-Curie) ont été fusionnées au sein de l'université Sorbonne Université le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les biens, droits et obligations des universités Paris-IV (Sorbonne Paris-Sorbonne) et Paris-VI (université Pierre-et-Marie-Curie) sont ainsi dévolus à l'université Sorbonne Université depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité d'acter ce changement par la passation d'un avenant à la convention de recherche relative au Programme PIREN-Seine phase VII entre le SEDIF et l'université Pierre-et-Marie-Curie,

Vu le projet d'avenant afférent,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'avenant n° 1 à la convention de recherche relative au Programme PIREN-Seine phase VII entre le SEDIF et l'université Pierre-et-Marie-Curie entrée en vigueur le 28 novembre 2016 par lequel l'université Sorbonne Université se substitue à l'université Paris-VI (université Pierre-et-Marie-Curie) pour l'exécution de cette convention,

Article 2 autorise la signature de cet avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 9 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 9 juillet 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-141-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Rosny-sous-Bois (150 avenue Général Leclerc)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BI 81 située 150 avenue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BI 81 située 150 avenue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 23 juillet 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 23 juillet 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-142-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (8 rue Feydeau)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1912 située 8 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1912 située 8 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 23 juillet 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 23 juillet 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-143-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant constitution d'une servitude de passage de réseaux électriques H.T.A. au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AR 210 à Massy appartenant au SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires dont la constitution de servitude à intervenir sur le domaine du SEDIF,

Considérant la présence dans le sous-sol de la parcelle AR 210 située avenue du Président J-F Kennedy à Massy appartenant au SEDIF, de deux réseaux d'électricité HTA appartenant à ENEDIS,

Considérant la nécessité de mettre en place la servitude de passage correspondant à ces derniers,

Vu le projet de convention de servitude correspondant,

Le Président,

Article 1 approuve la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux d'électricité HTA au profit de la société ENEDIS, propriétaire desdits réseaux, sur la parcelle cadastrée AR 210 située avenue du Président J-F Kennedy à Massy,

Article 2 approuve la signature de la convention de servitude correspondante, puis de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 dit que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge d'ENEDIS,

Article 4 impute les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 31 juillet 2020 :

Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe

C.COLLINET

Paris, le 31 juillet 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-144-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant approbation de la convention de travaux d'arasement d'un mur séparatif, de la réhausse et remplacement de la clôture d'enceinte du site du SEDIF de Neuilly-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement projetés par la SCCV Neuilly-sur-Marne Bd du Maréchal Foch IDF sur les parcelles cadastrées AV 4, 6, 7 et 8 lui appartenant, et des travaux que le SEDIF doit engager sur les clôtures de son site limitrophe implanté sur les parcelles cadastrées AV 2, 3, 5, 9, 43, 61, 62, les parties se sont rapprochées afin d'arrêter les modalités administratives, techniques et financières des prestations nécessaires à l'arasage d'un mur séparatif, ainsi qu'à la réhausse et au remplacement de la clôture d'enceinte,

Vu le projet de convention correspondant, signée par la SCCV Neuilly-sur-Marne Bd du Maréchal Foch IDF,

Le Président,

Article 1 approuve la convention de travaux entre le SEDIF et la SCCV Neuilly-sur-Marne Bd du Maréchal Foch IDF pour l'arasement du mur séparatif, la réhausse et le remplacement de la clôture d'enceinte séparant leurs propriétés respectivement constituées des parcelles AV 2, 3, 5, 9, 43, 61, 62, et AV 4, 6, 7 et 8, arrêtant les modalités administratives techniques et financières desdits travaux, conclue à titre gratuit,

Article 2 autorise sa signature ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 31 juillet 2020 :

Paris, le 31 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

C. COLLINET

**DECISION N° D2020-145-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable appartenant au SEDIF
située 12 rue Etienne Dolet à Bagneux au profit de la société GRDF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de création d'un raccordement au gaz au 12 rue Etienne Dolet à Bagneux, la société GRDF a découvert une canalisation d'eau potable abandonnée en fonte grise d'un diamètre nominal de 80 mm appartenant au SEDIF dont une portion d'un mètre linéaire gêne la poursuite des travaux,

Considérant la demande de la société GRDF du 3 juin 2020 sollicitant la dépose de cette portion,

Vu le projet de convention afférent,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre nominal de 80 mm implantée rue Etienne Dolet à Bagneux,

Article 2 dit qu'à sa connaissance cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 cède à titre gratuit une portion d'un mètre de cette canalisation à la société GRDF, qui fera son affaire de la dépose,

Article 4 précise que l'intervention devra être réalisée aux frais de la société GRDF en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques précisées par ce dernier et en s'assurant, en particulier, que l'intégrité de l'ouvrage désaffecté sera préservée en effectuant un découpe circulaire puis un lutage pour chaque tronçon de l'ouvrage qui restera désaffecté,

Article 5 précise qu'un récolement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la canalisation,

Article 6 approuve et autorise la signature de la convention afférente

Article 7 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressés à la société GRDF

Certifiée exécutoire la présente décision e
publiée, transmise à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le 4 août 2020 :

Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le 4 août 2020

Le Président André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D 2020-146-SEDIF**

Portant déclassement et cession d'une canalisation d'eau potable désaffectée appartenant au SEDIF-
Pont de Neuilly-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la production géothermique de Neuilly-sur-Marne au niveau de l'écoquartier de « l'Ile-de-la-Marne » à Noisy-le-Grand, la société Géothermale des Rives de Marne a sollicité du SEDIF la cession à son profit d'une canalisation d'eau potable désaffectée de DN 600 mm et d'une longueur de 85 ml appartenant à ce dernier, implantée dans la chaussée du Pont de Neuilly-sur-Marne (RN 370), en vue de sa réutilisation comme fourreau,

Vu la convention de cession de canalisation correspondante, dûment signée par la société,

Le Président,

Article 1 Constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public de la canalisation d'eau potable en acier d'un diamètre nominal de 600 mm, implantée Pont de Neuilly-sur-Marne (RN 370) d'un linéaire de 85 mètres,

Article 2 Dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 Cède à titre gratuit cette canalisation à la société Géothermie des Rives de Marne (SGRM),

Article 4 Précise que les travaux de réutilisation seront réalisés par la SGRM, à ses frais, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et par la convention

Article 5 Précise qu'un plan d'exécution sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la réutilisation de la conduite,

Article 6 Approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

Article 7 Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la SGRM.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 5 août 2020 :

Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe

C.COLLINET

Paris, le 5 août 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêté du Président

**ARRETE N° A2020-26-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période de juillet 2020, et
Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour les périodes d'août et septembre 2020
en l'absence de plusieurs vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-67 du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2018-6, n°2018-8, n°2018-10, n° 2018-11, n°2018-13 du 16 février 2018, n°2018-38, n°2018-39, n°2018-41 et n°2018-42 du 10 juillet 2018, n°2019-24 du 27 juin 2019, n° 2019-61 du 18 décembre 2019, n°2019-62 du 26 décembre 2019, et n° 2020-19 du 7 mai 2020,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de **Monsieur Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et dispositif Eau Solidarité, accordée par arrêté n° 2018-11 du 16 février 2018 dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mercredi 15 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus et à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 1^{er} août au lundi 31 août 2020 inclus,

- Article 2 en l'absence de **Monsieur Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2018-13 du 16 février 2018 est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 1^{er} août au lundi 31 août 2020 inclus,
- Article 3 en l'absence de **Monsieur William DELANNOY**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de l'innovation technique de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n°2018-42 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 11 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus, et à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 1^{er} août au lundi 31 août 2020 inclus,
- Article 4 en l'absence de **Monsieur Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des relations internationales et solidaire et de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-41 du 10 juillet 2018 est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 25 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus, et à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 1^{er} août au vendredi 28 août 2020 inclus
- Article 5 en l'absence de **Monsieur Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-8 du 16 février 2018, et celle relative au PIA-PREPa 2020, accordée par arrêté n° 2019-61 du 18 décembre 2019, modifié par l'arrêté n° 2020-19 du 7 mai 2020, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 1^{er} août au dimanche 23 août 2020 inclus,
- Article 6 en l'absence de **Monsieur Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2018-38 du 10 juillet 2018 est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 11 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus, et à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 1^{er} août au lundi 31 août 2020 inclus,
- Article 7 en l'absence de **Monsieur Pierre-Etienne MAGE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine relations avec les services d'assainissement, relations avec les grands syndicats ainsi que les affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2019-24 du 27 juin 2019 est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 11 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus, et à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 1^{er} août au lundi 31 août 2020 inclus,
- Article 8 en l'absence de **Monsieur Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique de sécurité des installations, de la politique des cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2018-10 du 16 février 2018 est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 11 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus, et à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 1^{er} août au lundi 31 août 2020 inclus,
- Article 9 en l'absence de **Monsieur Gilles POUX**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2018-39 du 10 juillet 2018 est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du vendredi 17 juillet au jeudi 23 juillet 2020 inclus,

Article 10 en l'absence de **Monsieur Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-6 du 16 février 2018 est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 11 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus, et à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 1^{er} août au dimanche 6 septembre 2020 inclus,

Article 11 en l'absence de **Monsieur Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des ressources humaines et CNAS, accordée par arrêté n° 2019-62 du 26 décembre 2019 est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du vendredi 17 juillet au mercredi 22 juillet 2020 inclus,

Article 12 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 13 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- Aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **10/07/2020**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **10 juillet 2020**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Circulaires



Paris, le

CIRCULAIRE N°CIR2020-7-SEDIF

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes syndiquées
et Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués
(copie aux délégué(e)s titulaires et aux personnes
qualifiées, à titre d'information)

Objet : Communication des supports institutionnels de l'exercice 2019 et des documents financiers du SEDIF

P.J. : Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint :

1) **Le rapport annuel d'activité du SEDIF** pour l'exercice 2019, approuvé à l'unanimité par le Comité en sa séance du jeudi 18 juin 2020 et fusionnant :

- **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**, accompagné de la note de contribution établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT.

Il vous appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du même code, de le présenter à votre conseil municipal, communautaire ou de territoire, assorti d'une note liminaire relevant quant à elle de votre seule responsabilité, avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Les communes membres d'une communauté d'agglomération ou d'un établissement public territorial lui-même adhérent au SEDIF n'ont pas à délibérer. Il appartient au conseil communautaire ou de territoire d'y procéder.

- **Le rapport d'activité du SEDIF**, en application de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ou par le président au conseil communautaire ou de territoire, au cours duquel les délégués de la collectivité à l'organe délibérant du SEDIF sont entendus.

De façon usuelle, les collectivités adhérentes prennent acte par délibération de ces deux rapports, réunis en un seul document (incluant 4 annexes numériques sur support USB).

2) La brochure « **Le service public de l'eau en chiffres** », édition 2020.

3) **Le rapport d'activité du délégataire** pour l'exercice 2019 remis au SEDIF par la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France, dont le Comité du jeudi 18 juin 2020 a pris acte, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-8 du CGCT.

En application des articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du même code, il vous est adressé pour être mis directement à la disposition du public.

Ces documents sont consultables sur le site internet www.sedif.com (rubrique Médiathèque / Publications), à partir duquel il est possible de les télécharger au format PDF et de les imprimer.

Vous y trouverez également :

- un document synthétique de quatre pages portant sur les principaux résultats du contrôle de la délégation de service public réalisé sur l'exercice 2019,
- une animation rétrospective de l'année 2019, destinée au grand public.

Sur l'extranet dédié aux collectivités adhérentes, des synthèses contenant des données individualisées par commune sont proposées pour insertion dans les publications municipales.

Pour y accéder : www.sedif.com / Espace communal / Supports Institutionnels
(Identifiant : sedif / Mot de passe : extranet)

4) **Le compte administratif** de l'exercice 2019 et **le budget supplémentaire** de l'exercice 2020, adoptés à l'unanimité par le Comité du jeudi 18 juin 2020, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du CGCT.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Comité syndical votant habituellement le compte administratif d'un exercice déterminé dans le courant du mois de juin de l'année suivante, il s'avère matériellement impossible de vous adresser ce document avant le vote de votre propre compte administratif concernant le même exercice.

Dans ces conditions, le compte de l'exercice 2019 constitue le « dernier exercice connu » au sens de la législation en vigueur.

En application du CGCT, l'ensemble de ces documents doit être mis à la disposition du public au siège des établissements et mairies concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ANNEXE – Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF
par les collectivités adhérentes**

Document	Références du CGCT	Présentation au conseil municipal, communautaire ou de territoire	Mise à disposition du public au siège de la commune ou de l'établissement
Rapport annuel d'activité du SEDIF	L. 2224-5 D. 2224-3 L. 5211-39	OUI Audition des délégués au SEDIF	OUI
Rapport d'activité du délégataire	L. 1411-3 R. 1411-8 L.1411-13 et L. 1411-14	NON	OUI
Documents financiers du SEDIF			
Compte administratif du SEDIF	L. 5211-39	OUI Annexé au rapport d'activité du SEDIF Analyse au regard du compte administratif de la commune ou de l'établissement	OUI
Budget supplémentaire du SEDIF	L. 5722-1	NON	OUI
Autres supports			
Brochure « Le service public de l'eau en chiffres » Plaquette « Résultats du contrôle de la délégation de service public » Animation rétrospective Articles individualisés	Aucune	A l'appréciation de la commune ou de l'établissement	



Affaire suivie par : Isabelle LIM

Paris, le 22 juillet 2020

CIRCULAIRE N° CIR2020-8-SEDIF

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes
et Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux desservis
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre
d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau au 1er juillet 2020

P.J. : Tarif général et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
Valeur des abonnements trimestriels et grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Ce dernier résultat, pour la part eau potable de la facture, des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et modifiée en décembre 2019 par le dernier avenant triennal applicable au 1^{er} janvier 2020.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 4,2260 € TTC par mètre cube au 1er juillet 2020 dont :

- **1,3064 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, stable (+0,1%) par rapport au prix moyen appliqué au 1er avril 2020,**
- 1,9931 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, **stable (+0,2%) par rapport au prix moyen appliqué au 1er avril 2020,**
- 0,9265 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, redevance soutien d'étiage, TVA), **stable (+0%) par rapport aux montants appliqués au 1er avril 2020.**

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune ou établissement public de coopération intercommunale est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

La part eau potable représente moins d'un tiers (31 %) de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé (47%).

Après la baisse de 32 centimes/m³ obtenue en 2011 avec le nouveau contrat de DSP, puis celle de 10 centimes négociée en 2017 sur la part délégataire, le prix payé par les usagers du SEDIF pour la part eau potable a diminué à nouveau de 10 centimes au 1^{er} janvier 2020.

Décidée et obtenue par les élus du SEDIF, cette nouvelle baisse, portée pour un tiers par le SEDIF, et pour deux tiers par le délégataire, confirme la pertinence du choix du mode de gestion et des modalités du contrat de DSP mis en place en 2010, qui permet des ajustements réguliers au bénéfice des usagers.

Cette baisse du prix de l'eau, rendue possible par un contexte favorable sur les volumes d'eau vendus, ne diminue pas pour autant le haut niveau d'investissement du SEDIF ni la qualité du service rendu aux usagers.

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) **un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) **un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 précisé par le dernier avenant triennal au contrat de DSP, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,105 au 1er juillet 2020. Il s'applique aux nouvelles valeurs de base du tarif résultant de la négociation dudit avenant.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'**abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,91 € HT/trimestre au 1er juillet 2020 (soit 6,24 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1er juillet 2020, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m³	Tranche 2 : au-delà de 180 m³
Part revenant au délégataire (P)	0,6894 € /m ³	1,0619 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4200 € /m ³	0,4200 € /m ³
Prix de vente HT au m³ (P + S)	1,1094 € /m³	1,4819 € /m³
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0610 € /m ³	0,0815 € /m ³
Prix TTC	1,1704 € /m³	1,5634 € /m³

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), **le prix complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m³ par an (30 m³/trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,1094 € /m ³
Abonnement trimestriel (A) ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,91 € /m ³ 0,1970 € /m ³
Prix complet HT au m³	1,3064 € /m³
Prix complet TTC au m ³	1,3783 € /m ³

2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 285,31 € par trimestre (valeur au 1er juillet 2020), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements **(L)** de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,91 € HT (valeur au 1er juillet 2020) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m³, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - o 0,42 € (part SEDIF) + 0,6894 € = 1,1094 € HT entre 0 et (L x 180) m³,
 - o 0,42 € (part SEDIF) + 1,0619 € = 1,4819 € HT au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m³ correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o 0,21 € (part SEDIF) + 0,3448 € = 0,5548 € entre 0 et 180 m³,
 - o 0,21 € (part SEDIF) + 0,5315 € = 0,7415 € à partir de 181 m³.

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux avec des baisses significatives en 2020, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,38 € ou 0,42 € HT/m³ selon les zones) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte », acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0504 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2020 en baisse par rapport au taux appliqué en 2019 (0,0533 € HT/m³),
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0130 € HT/m³ depuis le 1er janvier 2020, stable par rapport au taux appliqué en 2019 (0,0140 € HT/m³),
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, pour service rendu de soutien d'étiage, fixée à 0,0080 € HT/ m³ à compter du 1er janvier 2020.

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune/l'établissement territorial pour la redevance communale/intercommunale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Concernant la TVA, l'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7 % à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement qui y sont assujettis, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances AESN de prélèvement et de lutte contre la pollution, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5 %.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles et téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF (www.sedif.com), dans « médiathèque », à la rubrique « documents administratifs & techniques/recueils administratifs ».**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris